



**Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon**

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Séance du 27 mai 2020 à 19 heures 00 minutes  
Centre Polyvalent**

**Présents :**

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme GREGOIRE Catherine, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIERS Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

**Procuration(s) :** -

**Absent(s) :** -

**Excusé(s) :** -

**Secrétaire de séance :** M. SAUSSIERS Alexandre

**Président de séance :** M. BELLEVILLE Philippe

## **01 - Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BELLEVILLE, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur Alexandre SAUSSIERS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

## **02 - Election du Maire**

### ***2.1. Présidence de l'assemblée***

Madame SCHMITT Marie-Françoise, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### ***2.2. Constitution du bureau***

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. CHEVRIAU Christophe et MAZIER Patrice.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages blancs :	1
e. Nombre de suffrages exprimés :	18
f. Majorité absolue :	10

Monsieur Philippe BELLEVILLE a obtenu dix-huit (18) voix.

### **2.5. Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur BELLEVILLE Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **03 - Election des Adjointes**

Sous la présidence de Monsieur Philippe BELLEVILLE, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

#### **3.1. Nombre d'Adjointes**

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 5 Adjointes au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 Adjointes. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire.**

Le Maire a rappelé que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjointe au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers municipaux que d'Adjointes à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjointe au Maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Le Maire a ensuite été procédé à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2. et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
h. Nombre de votants (bulletins déposés) :	19

i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
j. Nombre de suffrages blancs :	1
k. Nombre de suffrages exprimés :	18
l. Majorité absolue :	10

La liste conduite par Monsieur Christophe CHEVRIAU a obtenu dix-huit (18) voix.

### **3.4. Proclamation de l'élection des Adjoint.**

Ont été proclamés Adjoint et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur CHEVRIAU Christophe. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille proclamation à savoir MM. CHEVRIAU Christophe (1<sup>er</sup> Adjoint), EVE-VERAN Caroline (2<sup>ème</sup> Adjoint), SERVY Alain (3<sup>ème</sup> Adjoint), GREGOIRE Catherine (4<sup>ème</sup> Adjoint), JEOFFROY Jean-Luc (5<sup>ème</sup> Adjoint).

### **04 - Lecture de la charte de l'élu local**

Conformément aux termes de la loi du 31 mars 2015, lecture de la Charte de l'élu local est donnée lors de la présente séance d'installation, par le chef de l'exécutif local lors de tout nouveau conseil (municipal, départemental, régional ou communautaire).

### **05 - Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce dernier a la possibilité de lui déléguer directement un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **délègue à son Maire l'ensemble des attributions précédemment énumérées ;**
- **précise que ces délégations accordées au Maire sont applicables pour la durée de son mandat ;**
- **précise que ces délégations pourront être subdélégées à un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué et ce, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **précise que cette délégation sera applicable en cas de suppléance ou d'empêchement du Maire.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **06 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoint et des Conseillers municipaux**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération fixant les indemnités de fonction des élus doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du Conseil.

Ce même Code prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal (art. L 2123-20-1) joint au registre des délibérations.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 38,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **précise que le versement des indemnités attribuée au Maire interviendra à compter de son élection à ces fonctions soit le 27 mai 2020 ;**
- **fixe le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoints au taux de 16,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **précise que le versement des indemnités attribuées aux Adjoints interviendra à compter de leur élection à ces fonctions soit le 27 mai 2020 ;**
- **fixe le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués au taux de 3,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **précise que le versement des indemnités attribuées aux Conseillers municipaux délégués interviendra à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire ;**
- **dit que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, tel que précisé à l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est annexé à la présente délibération ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **07 - Centre Communal d'Action sociale - Désignation des membre issus du Conseil municipal**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à son renouvellement intégral de 2020, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer paritairement le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 12 (soit 6 membres nommés et 6 membres élus).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **fixe le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sennecey-lès-Dijon à 12 (soit 6 membres nommés et 6 membres élus) ;**

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que, en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par l'assemblée communale au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle également qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Comme précisé ci-avant, le conseil municipal a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le Conseil au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal prend connaissance, pour l'élection de ses représentants au Conseil d'administration, de la liste unique présentée par Monsieur JEOFFROY Jean-Luc.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d. Nombre de suffrages blancs :	1
e. Nombre de suffrages exprimés :	18
f. Majorité absolue :	10

La liste conduite par Monsieur JEOFFROY Jean-Luc a obtenu dix-huit (18) voix.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Sennecey-lès-Dijon et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur JEOFFROY Jean-Luc à savoir MM. JEOFFROY Jean-Luc, BONTEMPS Monique, CHEVRIAU Christophe, MARTIN Nelly, SCHMITT Marie-Françoise, TEBARI Fatima.

## **08 - COVID 19 - Annulation de locations au Centre Polyvalent - Remboursement des arrhes**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, suite aux directives gouvernementales et l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020, avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020, les rassemblements de plus de dix personnes sont interdits.

De ce fait, les locations du Centre Polyvalent du 21 mars au 30 juin 2020 ont été annulées ou reportées.

- Dans ce cadre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux remboursements des encaissements concernant la location du Centre Polyvalent pour l'ensemble des réservations annulées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de procéder au remboursement des arrhes perçus pour la location du Centre Polyvalent, pour la période du 21 mars au 30 juin 2020 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **09 - COVID 19 - Mesures d'accompagnement des commerçants locataires des cellules commerciales**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'épidémie du COVID-19, outre la crise sanitaire sans précédent, engendre également des conséquences particulièrement graves au niveau économique.

Les mesures successives annoncées par le Gouvernement, par arrêtés des 15 et 16 mars 2020 mais également le décret 17 mars 2020, impactent directement de nombreuses entreprises qui font face, sinon à une chute brutale de leur clientèle, à une interdiction pure et simple d'exercer leur activité.

Dans ce cadre, la ville de Sennecey-lès-Dijon a été sollicitée par les commerçants du pôle commercial, commerçants locataires des cellules communales, afin d'obtenir un soutien financier pour leur permettre de faire face à la situation et à ses conséquences économiques.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que, conformément aux recommandations gouvernementales, la perception des loyers des commerçants, pour les mois d'avril et mai, a été suspendue. Toutefois, cette mesure semble insuffisante au regard de la situation et il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une exonération différenciée des loyers commerciaux :

- Exonération de 100 % des loyers d'avril et mai pour les commerçants n'ayant pas pu exercer leurs activités durant la période de confinement (fermeture administrative) ;
- Exonération de 50 % des loyers d'avril et mai pour les commerçants ayant pu poursuivre leurs activités.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** le budget primitif du budget annexe « Cellules commerciales » adopté le 21 février 2020 ;

**Considérant** la déclaration de Monsieur le Ministre des Finances appelant les bailleurs à accorder une exonération de loyers en faveur des petites entreprises touchées par la crise du Covid-19 ;

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'aider les commerçants locataires de la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:**

- **décide d'une exonération totale (100 %) des loyers des mois d'avril et mai 2020 pour les commerçants n'ayant pas pu exercer leurs activités (Coiffure Actuel, Créa'Flore, l'Optique) ;**
- **décide d'une exonération partielle de 50 % des loyers des mois d'avril et mai 2020 pour les commerçants ayant pu poursuivre leurs activités (ITF Boulangerie, Tabac-Presses Saint Maurice) ;**
- **dit que la diminution de recette sera supportée sur le budget annexe « Cellules Commerciales » ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **10 - COVID 19 - Autorisation d'encaissement de chèques**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'épidémie du COVID-19, outre la crise sanitaire sans précédent, engendre également des conséquences sociales face auxquelles la commune et le Centre Communal d'Action Sociale mettent en oeuvre diverses actions d'accompagnement.

Parmi ces actions, un système de livraison de courses pour les personnes âgées et vulnérables est mis en place durant la période d'urgence sanitaire.

C'est ainsi que, en partenariat avec le Super U de Sennecey-lès-Dijon, les personnes recensées sur le registre communal des personnes âgées isolées et/ou vulnérables ont la possibilité de faire leur commande auprès de la commune qui, après transmission et préparation par le supermarché, leur livre à domicile les courses ainsi sollicitées.

Le paiement des colis est effectué directement par la commune auprès du Super U, charge à elle de se faire rembourser par les personnes bénéficiant de ce service.

Depuis le début du confinement, 5 livraisons ont ainsi été effectuées contre remise d'un chèque du montant de la livraison.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser son Maire à encaisser les chèques de remboursement déjà perçus ainsi que tous ceux pouvant être perçus durant la période d'urgence sanitaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **autorise son Maire à encaisser les chèques perçus en remboursement des courses livrées par la commune ainsi que tout autre chèque à venir ;**
- **précise que, à chaque versement, un bordereau des chèques encaissés sera transmis au Trésorier ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **11 - Informations et communications diverses**

Monsieur Patrice MAZIER, Conseiller municipal, rappelle aux présents que, en mars dernier, la commune avait dû annuler, à la dernière minute, l'édition 2020 du Festival de Théâtre Amateur en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. Compte-tenu des incertitudes actuelles et des délais désormais courts pour l'organiser, il informe le Conseil que le Festival de Musique, édition 2020 prévue en octobre prochain, sera également annulé.

Madame Patricia HUMBERT, conseillère municipale, informe également le Conseil que le Marché Gourmand, édition 2020 prévue le 6 juin 2020, est annulé. Il en sera de même pour les festivités de la Fête Nationale.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON  
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.